

5.MISSIONS ET SERVICES

5.9 Dépistage des maladies infectieuses et des maladies non transmissibles



PRINCIPE 20

L'officine informe le patient lors de la délivrance d'un autotest sur son utilisation et ses limites.

FINALITÉ

Le pharmacien donne des informations et conseils lorsqu'il délivre un autotest pour garantir son bon usage et l'interprétation du résultat par le patient.

QUESTIONS À SE POSER :

- Est-ce que l'équipe s'assure que l'autotest est adapté à la situation du patient ?
- Est-ce que l'équipe dispense des conseils quant à la réalisation et au mode d'utilisation de l'autotest ?
- Est-ce qu'après la lecture du test, en cas de connaissance du résultat, l'équipe officinale oriente le patient ?

EXEMPLES DE PRATIQUES ET DE PREUVES :

- Indiquer au patient la conduite à tenir en fonction du résultat.
- Informer sur les tarifs.
- Lors du référencement d'un nouvel autotest, former l'équipe sur son utilisation et les éléments de langage à adopter.
- Se référer à la fiche Cespharm sur l'autotest VIH.

Les outils associés

- M.24 - Passe sanitaire - supervision des autotests
- M.95 - Fiche professionnelle : Les autotests - ONP
- M.94 - Accompagner la dispensation d'un Autotest VIH à l'Officine